



Saint-Pierre-de-Lamy

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2026-001 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST donné par la soussignée, Isabel Plourde, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite Municipalité ;

Que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au sous-sol du 115, route de l'Église, le 10 février 2026, le règlement portant le numéro 2026-001, ayant pour titre **REGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX** a été adopté

Ce nouveau Code se résume de la façon suivante :

En vertu des dispositions de cette Loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout Conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ; 2-L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ; 3-Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ; 4-La loyauté envers la municipalité ;5- La recherche de l'équité. Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- 2- *Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment*
 - 1- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 2- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
 - 3- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s* de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture régulières

Isabel Plourde

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Isabel Plourde, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché copie de cet avis aux endroits habituels, c'est- à-dire au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité et ce, le 16 février 2026.

Avis donné ce 16 février 2026

Isabel Plourde

Directrice générale et greffière-trésorière